

**Arrêté temporaire de circulation
branchement EU,
RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15), RUE DU BOCAGE (LA POITEVINIERE) et RUE DES DEUX CROIX
(LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,
VU la demande par laquelle **ALLARD SAS** demeurant **TSA 70011 69134** représentée par **Olivier HUCHON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **branchement EU** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation**, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **27/01/2025 au 25/02/2025 RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 25/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13B au 15 RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : du 13B au 15 RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges) ;

ARTICLE 2

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 25/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU BOCAGE, de LE PETIT GAZEAU jusqu'à la RUE DES DEUX CROIX et RUE DES DEUX CROIX, de la RUE DU BOCAGE jusqu'à la RUE DES MAUGES (D15).

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALLARD SAS.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24/01/2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Francck AUBIN



DIFFUSION:

- ALLARD SAS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Poitevineière

ANNEXES:

pan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

